



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2018

---

## OBJET :

DE-18-09-1-16) ADHESION DE LA VILLE DE VINCENNES A LA CENTRALE D'ACHAT "SIPP'N'CO" CONSTITUEE PAR LE SIPPAREC POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES RELEVANT DE SES COMPETENCES STATUTAIRES

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures,**

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 13 septembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.**

**Présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. TOURNE, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. DENHEZ (pouvoir à Mme TOP), M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. SERFATI (pouvoir à M. WALCH), M. PITAVY (pouvoir à M. LEBEAU), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

**Absent(e)s** : Mme MARTIN Elsa .

**Secrétaire de séance** : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180926-lmc1H5552H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/09/2018 Date de Publication : 28/09/2018
---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, décidant que les parties ont entendu conclure la présente convention entre la centrale d'achat du SIPPAREC dénommée SIPP'n'CO et ses Adhérents ;

Vu l'article 7 des statuts du SIPPAREC qui prévoit que ce dernier peut être centrale d'achat au profit de ses adhérents

Vu le projet de convention d'adhésion établi par le SIPPAREC et annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt technique, économique et juridique d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » telle que constituée par le SIPPAREC ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 17 septembre 2018,

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 21 septembre 2018,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (1 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE,,)*

ARTICLE I : Adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

ARTICLE II : Approuve le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » et son annexe n°1 relative à la sélection des bouquets

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***